#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de GUERANDE

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à ∪
Projet de travaux sur le pont-raif de l'étier de Malor
Luz les communes de Guérande, la Baule Escoublac et le Pouliguen
Escoublac et le Pouligner

#### ENQUETE RELATIVE

#### Αυ

projet de travaux sur le pont-rail de l'étier : Malor sur les communes de Guérande, La Baule-Escoublac et Le Pouliques

En exécution de l'arrêté du os fuin 2020 (nº 2020/ BPEF/025) de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M ne Fzancoise Selin ai ouvert, ce jour, le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Haule - Govlaine Le 15 Juin 2020

Hurli 30 Juin - 2020 lere permonence de 09100
Aucune visite, avenue observation au registre
Vandrech 17 fuillet 2020. Zeme permanence de 18/30
Avenne visite avenne obsendation au registre ni
lu l'adresse courrel dédice
Hours 20 p. 1000 gage Come of Constant
de 13/30 or 17/200 Seme et dernière bermanence.
Mensieur LEHVEDE HERVE representent l'ASA des Paludius
independents, d'inquiete de l'eventuelle fermeture de l'étier à
un moment on l'autre des travair et auguns declits ne vortent
sur place. Voir le président chensieur GERARD PAIN
La highe
Messieurs HUCKET Michael COMPARET Prene Maire
représentant l'Association pour la defense desdigue
demandent qu'une réinien d'information
de surrams soit organiser pour presenter
le dosger.
PM. COMPARET

10

R.1

RU

### REMPLACEMENT DU TABLER DU PONT-RAIL SUR L'ETIER MALOR - LE POULIGUEN / GUERANDE

mmentaires de l'Association pour la Défense des Digues sur dossier enquête publique. (30 Juillet 2020)

L'information des riverains ne semble pas avoir été à la hauteur :

- Pas de réunion publique d'information.
- Publication dans la presse locale ?



# Ce qui est pris en compte dans le dossier à la satisfaction de l'association Défense Des Digues:

Les digues de protection contre les submersions du quartier de la Minoterie (Le Pouliguen) sont considérées comme une servitude d'urbanisme et à ce titre elles ne peuvent être ni ouvertes pour un passage ni franchies par-dessus par des charges lourdes. Cette constatation de fait empêche l'installation de la zone de chantier du coté Ouest de l'étier et la reporte coté Est.

Toutefois l'Association note que si le tracé des digues de protection avaient suivi les berges de l'Etier comme les riverains le demandaient au lieu de longer les maisons d'habitation, solution retenu par le SIVU, l'accès à la plateforme du chantier coté Ouest de l'Etier aurait été possible ce qui aurait réduit l'impact environnemental de ces travaux. En ce sens l'Association pour la Défense Des Digues partage l'opinion du CNPN repris ci-dessous au sujet du fait accompli dans la position retenue par le SIVU pour les digues.

ansidérant l'intérêt primordial du remplacement de l'actuel pont-rail sur l'Etier du Pouliguen, et de l'absence d'effets résiduels à long terme us la phase d'exploitation, tout en regrettant que le SIVU ait placé SNCF Réseau devant le fait accompli de construction d'une digue à radroit prévu du chantier du pont, obligeant cette dernière à implanter le chantier et sa piste d'accès sur la rive opposée, malgré les asséquences environnementales importantes, et compte tenu des efforts d'évitement, de réduction et de suivi du chantier, et tout en reconisant dans la mesure du possible le choix de l'option 1 (estocade), le CNPN émet un avis favorables sous les réserves suivantes :

## le qui est modifié par rapport au pont existant et qui va dans le mauvais sens :

- Le tirant d'air sous le pont est réduit de # 20 cm par rapport à la situation actuelle. Le projet fait apparaître une cote NGF IGN du dessous du pont de 4,60 m contre 4,80 m pour le pont actuel. La côte d'arase du dessus des digues réalisées dans le cadre du PAPI est supérieure à 4,70 m au droit du pont-rail.
- En effet, la cote retenue au PAPI tient compte d'un niveau marin 4,50 m à l'entrée du port, moins 0,10 m pour les 2km et les passages des 2 ponts à l'aval, plus 0,30 m de revanche pour le débattement des vagues générées dans le bassin de l'étier par temps de tempête, soit 4,70 m.
- Sur le niveau de 4,60 m du PPRL Xynthia+60 cm à échéance 2100 il y a lieu de rajouter la marge pour les vagues.
- Le pont projeté est donc plus vulnérable que l'ouvrage actuel qui date de 140 ans face au risque de tempête avec surcote. Il semble incohérent que le dessous de ce futur ouvrage soit plus bas que la dessus des digues et également plus bas que l'ancien pont.

## es points qui posent questions en phase travaux :

Sur les documents pour la solution 3bis 20 pieux figurent sur les croquis alors que le descriptif ne mentionne que 16 pieux à battre dans le lit de l'étier en phase préparatoire. Comment, par où et à quelle phase de travaux seront battus les 4 pieux situés au Sud du pont ?

- Au sujet des remblais dans l'étier pour les solutions 3 et 3bis, il faut noter que le niveau de 4,00 m / 4,20 m pour une occurrence centennale actuelle engendrait un écoulement avec une courbe de remous due à l'étranglement du flot au passage du pont, à l'encombrement par les pieux et au remblaiement provisoire. Dans ces conditions, cet écoulement turbulent qui se déchargerait sur les 500 ha des marais salants serait très préjudiciable à la tenue du remblai provisoire des solutions 3 et 3bis. Des dispositions particulières seront-elles détaillées et validées pour la tenue de ce remblai et la protection des marais salants avant la mise en œuvre? (étude hydraulique de l'écoulement et des protections du remblai).
- Les battages de pieux dans l'Etier et les injections dans les culées seront-ils liés aux cycles des marées (marées basses / marées hautes – marées de mortes eaux / marées de vives eaux) pour limiter les matières en suspension ou fuite de coulis dans les flux des eaux à marée montante vers les marées salants ?

# 4. Ces points qui n'apparaissent pas clairement ou pas du tout dans le dossier :

- La position de la conduite d'eau potable PEHD Ø400 (Cap Atlantique) qui longe au Nord la voie ferrée et qui traverse l'étier dans l'emprise projetée de l'estacade (battage des pieux) ou du remblai de la rampe de lancement (surcharge de 5m de remblai) n'apparait pas précisément sur les plans et aucune disposition particulière précise n'est décrite. Il faut bien noter que toutes les solutions seront impactées par la présence de la conduite et des chambres béton sur chacune des rives.

Ce qui est noté dans le Dossier : 5\_AE\_Pièce C-Volume 2 page 14/50

La présence de réseaux enterrés est à prendre en compte pour la réalisation des pieux des palées de ripage et pourraient compliquer la mise en œuvre des pieux supplémentaires nécessaires à la réalisation des estacades des solutions 1 et 2.

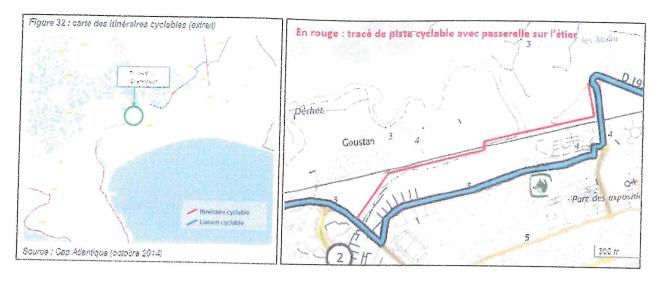
# Dossier : 5\_AE\_Pièce C-Volume 2 page 29/50

Adduction en eau potable	Une canalisation d'eau potable du réseau d'alimentation de Cap Sans la réalisation de nouveaux aménagements ou constructions sur le l'étier.  Sans la réalisation de nouveaux aménagements ou constructions sur le l'étier.	
	À cette profondeur, l'existence de cette conduite ne constitue pas une contrainte pour la projet.	

# La circulation douce (Chapître 6.4.5) :

Le projet de Vélocéan qui devait longer la voie ferrée depuis la RD 192 jusqu'au pont du Pouliguen en traversant l'Etier sur une passerelle a été abandonné suite au coût excessif de la passerelle. L'itinéraire actuel empreinte la DN192 sous la voie ferrée en mode voie partagée avec voie centrale banalisée (peu sécurisée pour passer la trémie sous le pont SNCF) puis la passerelle sur le bras de l'étier de la Tore, la digue du Grand Clos, le parking camping-car de La Baule, le quai du port puis le pont sur l'étier.

N'y a-t-il pas une opportunité pour reprendre ce projet initial de circulation douce « écologique » en réutilisant des palées de pieux pour supporter une passerelle piétons / vélos ? Les croquis ci-dessous, à gauche, le croquis inclus dans le dossier (vol 1 page 56/269) et à droite rappel du projet de piste cyclable avec passerelle sur l'étier.



Le Projet d'un ouvrage hydraulique (Cap Atlantique) juste à l'amont du pont de 30 m pour la protection des marais salant contre les submersions marines (étude de faisabilité inscrit au PAPI). PAPI Cap Atlantique – Axe 7 : gestion des ouvrages Hydrauliques https://www.cap-

 $at lantique. fr/file admin/Cap\_At lantique/Institution/Politiques\_publiques/Prevention\_risques\_littoraux/Synthese\_PAPI.pdf$ 

F-A 7.7 Syndicat  Mixte à créer  80.000 €  Conduire une étude de faisabilité d'un ouvrage au « Pont des Trente mètres »  sur l'étier du Pouliguen pour la protection des marais salant incluent une ACB  2015			A STATE OF THE STA			1
g professional and	F-A 7.7	14.00	Conduire une étude de faisabilité d'un ouvrage au « Pont des Trente mètres » sur l'étier du Pouliguen pour la protection des marais salant incluant une ACB	2015	2016	

Il n'y a aucune information sur ce projet de Cap Atlantique dans le dossier d'enquête publique.

#### 5. Ce qui aurait dû être présenté dans le dossier :

- Une solution de remplacement du tablier avec retrait et lançage dans l'axe de la voie ferrée aurait dû être envisagée car dans ce cas l'intervention dans le lit de l'étier et l'impact environnemental sont très réduits.
- Certes cette solution nécessite une interruption de trafic plus longue, un matériel spécialisé important et peu disponible (poutre de lancement ou bec avant et arrière de lancement, lorries ...) et vraisemblablement une adaptation du tablier projeté.
- La comparaison avec les autres solutions aurait été plus pertinente pour le choix à privilégier dans le cadre de ce projet en regard de l'impact environnemental, du délai interruption de trafic et du coût des travaux.

## 6. Autres points qui ne semblent pas repris à la hauteur des enjeux :

- Les contraintes de l'exploitation des marais salants par les Paludiers

		MESURES DE REDUCTION	
		MESURES DE REDUCTION EN PERIODE DE TRAVAÚX	
RED1	Adaptation du chantier pour l'activité des poludiers	Aucun travaux de l'élier pouvant générant des Mes ne sera réalisé entre la période de juillet et Aout pour assurer l'activité pour les poludiers	Coût intégré à l'ensemble des travaux

 Le traitement du problème des herbes de la Pampa : Les travaux préliminaires (Mesures Compensatoires n°2) n'ont pas été réalisés suivant règles environnementales en vigueur.

## Enquête Publique en Mairie

GUERANDE (7 place du marché au bois)	- le mardi 30 juin 2020 de 9h00 à 12h00 - le vendredi 17 juillet 2020 de 8h30 à 12h00 - le jeudi 30 juillet 2020 de 13h30 à 17h00	
LE POULIGUEN (17 rue Jules Benoit)	- le lundi 6 juillet 2020 de 13h30 å 17h00	
LA BAULE-ESCOUBLAC (7 avenue Olivier Guichard)	- le mercredi 22 juillet 2020 de 13h30 à 17h00.	
	The state of the s	

Version du 29/07/2020

PM. COMPARET Jassociation
M. HUCHET Jdes digues
H. LEFUEDE J Palmalier